

Isolation des murs, toitures, planchers bas

Aides financières pour les particuliers

Cette fiche définit les **caractéristiques financières et techniques** des matériaux d'isolation à mettre en œuvre. Il convient de **se référer au livret "Comment financer ses travaux d'économie d'énergie" pour connaître les modalités d'obtention des différentes aides** (l'ensemble des fiches et le livret sont téléchargeables sur le site www.biomasse-normandie.org). ATTENTION, certaines aides ne peuvent être cumulées que sous certaines conditions (voir livret cité ci-dessus).

Rappel des coefficients de caractéristiques thermiques


La **résistance thermique R** exprimée en $m^2.K/W$ s'obtient par le rapport de l'épaisseur de l'isolant (en mètres) sur la conductivité thermique λ du matériau considéré. Pour une épaisseur donnée, plus R est grande, plus la paroi est isolante.

1. Crédit d'impôt transition énergétique (CITE)

Article 200 quater du Code général des impôts, modifié par la LOI n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 - art. 79

Article 18 bis de l'Annexe 4 du Code général des impôts modifié par Arrêté du 30 décembre 2017 - art. 1.

Article 46 AX de l'Annexe 3 du Code général des impôts modifié par décret n°2016-235 du 1er mars 2016 - art. 1

Travaux concernés 	La résistance thermique R est évaluée selon les normes : - pour les isolants non-réfléchissants : NF EN 1264, NF EN 12667 ou NF EN 12939 ; - pour les isolants réfléchissants : NF EN 16012.
	- Isolation thermique des murs : . Murs extérieurs en façade ou en pignon : $R \geq 3,7 m^2.K/W$
	- Isolation thermique de la toiture : . Toitures terrasses : $R \geq 4,5 m^2.K/W$. Rampants de toiture et plafonds de combles : $R \geq 6 m^2.K/W$. Planchers de combles perdus : $R \geq 7 m^2.K/W$
	- Isolation des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert : $R \geq 3 m^2.K/W$
	- Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire : $R \geq 1,2 m^2.K/W$ Isolant de classe ≥ 3 selon la norme NF EN 12 828.
Taux du crédit d'impôt à appliquer	30 % du montant TTC du matériel et de la pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques , dans la limite d'un plafond de dépenses fixé respectivement à : - 150 € TTC/m ² de parois isolées par l'extérieur ; - 100 € TTC/m ² de parois isolées par l'intérieur. 30 % du montant TTC d'acquisition des matériaux de calorifugeage .
Label	Marquage CE ou label ACERMI (la résistance R figure sur l'étiquette du produit ou sur la fiche de réalisation du chantier pour les produits soufflés).


2. TVA 5,5 %

Code général des impôts - Art. 278-0 bis A - modifié par LOI n°2017-1837 du 30 décembre 2017 - art. 79 (V)

Travaux concernés	Isolation thermique des murs, toitures (toitures terrasse, rampants, plafonds de combles, plancher de combles perdus), planchers bas (sur sous-sol, sur vide-sanitaire, sur passage ouvert), calorifugeage éligibles au Crédit d'impôt transition énergétique.
Travaux induits BOI-TVA-LIQ-30-20-95-20140225	- Modifications de l'installation électrique, de la plomberie, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures et des revêtements de sol consécutifs aux travaux d'isolation par l'intérieur : . lambris, faux plafond, placo, etc. pour tenir l'isolant ; . reprise des appuis, linteaux, tableaux, etc. - Ravalement de façade consécutif aux travaux d'isolation par l'extérieur : . bardage des murs ; . reprise des appuis de fenêtre, des corniches, des évacuations des eaux pluviales, etc. - Les travaux liés au maintien de l'étanchéité de la toiture et de reprise d'étanchéité des points singuliers défaillants de la toiture : . remplacement des tuiles (ou ardoises, etc.) nécessaires pour assurer l'étanchéité (isolation par l'intérieur ou l'extérieur) ; . réfection totale de l'étanchéité pour l'isolation des toitures terrasses. - Travaux de remise en état suite à la dégradation due aux travaux. - Travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilation pour assurer un renouvellement d'air minimal.

3. L'Eco-prêt à taux zéro (Eco PTZ)

Code général des impôts - Art. 244 quater U modifié par la LOI n°2016-1917 du 29 décembre 2016 - art. 23
Arrêté du 2 décembre 2014 - Décrets 2014-1437 et 2014-1438 du 2 décembre 2014

<p>Travaux constituant un bouquet</p> 	<p>Isolation en toitures (surface totale)</p> <p>Travaux d'isolation de plancher de combles perdus, rampants de combles aménagés, toiture terrasse éligibles avec le CITE.</p>	<p>Isolation des murs donnant sur l'extérieur (au moins la moitié en m²)</p> <p>Travaux d'isolation des murs éligibles avec le CITE.</p>					
<p>Autres travaux d'économie d'énergie pouvant être associés au bouquet</p>	<p>-</p>	<p>Plancher bas sur sous-sol, sur vide-sanitaire ou sur passage ouvert..... R ≥ 3 m².K/W</p>					
<p>Travaux induits pouvant être financés par l'Eco PTZ</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications ponctuelles : électrique, réseaux intérieurs, maçonnerie, couverture, plâtrerie, peinture. - Etanchéité de toiture. - Equilibrage réseau chauffage. - Installation système de régulation. - Adaptation ou création ventilation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépose et pose de volets existants. - Equilibrage réseau chauffage. - Installation système de régulation. - Adaptation ou création ventilation. <table border="1" data-bbox="1043 656 1452 896"> <thead> <tr> <th data-bbox="1043 656 1254 712">Isolation par l'intérieur</th> <th data-bbox="1254 656 1452 712">Isolation par l'extérieur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="1043 712 1254 896"> Modifications ponctuelles : électrique, réseaux intérieurs, maçonnerie, couverture, plâtrerie, peinture. </td> <td data-bbox="1254 712 1452 896"> <ul style="list-style-type: none"> - Ravalement. - Prolongation de toiture. </td> </tr> </tbody> </table>		Isolation par l'intérieur	Isolation par l'extérieur	Modifications ponctuelles : électrique, réseaux intérieurs, maçonnerie, couverture, plâtrerie, peinture.	<ul style="list-style-type: none"> - Ravalement. - Prolongation de toiture.
Isolation par l'intérieur	Isolation par l'extérieur						
Modifications ponctuelles : électrique, réseaux intérieurs, maçonnerie, couverture, plâtrerie, peinture.	<ul style="list-style-type: none"> - Ravalement. - Prolongation de toiture. 						

4. Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) Programme "Habiter Mieux"

- **Travaux concernés** : Travaux de rénovation thermique.
- **Bénéficiaires** : Propriétaires occupants réalisant des travaux (gain énergétique de plus de 25 %) dans des logements de plus de 15 ans occupés à titre de résidence principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux ou propriétaires bailleurs réalisant des travaux (gain énergétique de plus de 35%) dans des logements de plus de 15 ans occupés à titre de résidence principale pendant au moins 9 ans après la fin des travaux.
- **Modalités d'obtention** : Les aides sont soumises à conditions de ressources pour les propriétaires occupants. Les propriétaires bailleurs s'engagent à signer une convention avec l'Anah (loyer maîtrisé après travaux). Pour plus d'information, consulter le site internet www.anah.fr ou appeler le 0820 15 15 15.

NB : Afin de vérifier si votre logement est dans le périmètre d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), contacter votre mairie ou consulter le site [http://www.anah.fr/](http://www.anah.fr) pour connaître le nom de votre opérateur.



Cette typologie de travaux est susceptible d'entrer dans le cadre des **dispositifs présentés dans le livret** :

- **Chèque éco-énergie** mis en place par la [Région Normandie](#)
- **Certificat d'Economie d'Energie**

Par ailleurs, si vous envisagez une isolation des murs par l'extérieur, contactez votre mairie pour savoir s'il existe sur la commune une aide au ravalement de façade.

Les Espaces Info-Energie normands sont membres des Points rénovation info service



Pour contacter le conseiller le plus proche de chez vous, consultez le site renovation-info-service.gouv.fr ou appelez le **0 808 800 700** (prix d'un appel local depuis fixe et mobile)



Un Espace Info>Energie (EIE) développe une mission financée par l'ADEME et les collectivités partenaires visant à informer gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le changement climatique. Les informations et/ou conseils fournis par un Conseiller Info>Energie au public sont indicatifs, non exhaustifs et à partir des seuls éléments présentés / demandés par le public.

Le choix et la mise en œuvre des solutions découlant des informations et/ou des conseils présentés par un Conseiller Info>Energie relèvent de la seule responsabilité du public. La responsabilité du Conseiller Info>Energie et de la structure accueillant l'Espace Info>Energie, ne pourra en aucun cas être recherchée.

